

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 649

présenté par

M. Delaporte, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Leseul, Mme Pic, M. Potier,
M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune,
Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier,
M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE 11 BIS

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Au titre de ses missions, l'Autorité de sûreté nucléaire apporte un appui technique au délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense et aux autorités et services de l'État qui en font la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser que les activités liées aux installations de défense aujourd'hui dévolues à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) intègrent le champ de la nouvelle Autorité de sûreté du nucléaire telle que voulue par le Gouvernement.

Tel que rédigé, le présent article ômet les activités liées aux installations de défense. Il semble inévitable que la fusion proposée conduise à la séparation de cette expertise, pouvant amener une perte de cohérence entre les installations civiles et de défense, qui pour nombre d'entre elles sont de technologies similaires (réacteur nucléaire, installation de fabrication de combustibles...). Pour rappel, l'IRSN est la seule entité dans le dispositif de contrôle de la sûreté nucléaire en France à couvrir les deux domaines. Il est à craindre une perte de compétences des deux côtés (nucléaire civil

et nucléaire défense puisqu'actuellement les expertises font appel à des spécialistes communs (il y a des ressources, compétences et outils qui bénéficient aux expertises des deux côtés).

Cet amendement a été travaillé avec des salariés de l'IRSN.